tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx86

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation route de Démouville

Le maire de la commune de CAGNY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 04 novembre 2026, par l'entreprise SBTP, domiciliée Zone Artisanale Hautes Varendes,14680 Bretteville-sur-Laize

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de ***Voirie et Réseaux Divers*** sur la route départementale n°228 (en agglomération), effectués par l'entreprise SBTP , il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 23 novembre 2026 inclus, la circulation sur la route départementale n°228 (en agglomération), sur le territoire de la commune de CAGNY sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux . Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier. (A maintenir seulement si cela est possible techniquement et suivant les lieux)

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier ou de la manifestation sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux ou de la manifestation , aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux ou de la manifestation , excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de CAGNY , M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

Fait à CAGNY, le 12 novembre 2026
Le Maire,
Guillaume LECEOUR

Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié et exécutoire le 12 novembre 2026

Copie sera adressée à
- ST
-COB

AFFICHÉ LE

13 NOV. 2026 9:413